

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATIONS MINEURES ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 12 mai 2026 à 12 h dans la Salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

**7114, rue des Découvreurs, Lac-Kénogami – DM-6063 (id-19001)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 63,95 mètres carrés, portant la superficie totale au sol des bâtiments accessoires détachés à maximum de 82,50 mètres carrés au lieu de 63,95 mètres carrés, sur un immeuble situé au 7114 rue des Découvreurs, Lac-Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**1654, rue Turbide, Jonquière – DM-6087 (id-19063)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale sur rue à une distance minimale de 2,50 mètres au lieu de 5,00 mètres de la ligne de propriété, sur un immeuble situé au 1654, rue Turbide, Jonquière, à la condition suivante :

- Aucune porte d'accès véhiculaire ne pourra être installée sur le mur latéral du garage longeant la rue Tourangeau.

**4017, rue de Courcelles, Jonquière – DM-6089 (id-19074)** demande une dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale gauche minimale de 2,70 mètres au lieu de 4,00 mètres, autoriser une marge avant minimale de 5,50 mètres au lieu de 5,55 mètres et régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale droite de 1,51 mètre au lieu de 2,00 mètres, sur un immeuble situé au 4017, rue de Courcelles, Jonquière.

**3746, rue des Trembles, Lac-Kénogami – DM-6092 (id-19084)** demande une dérogation mineure visant à régulariser la marge avant du bâtiment principal de 12,02 mètres au lieu de 13,97 mètres, sur un immeuble situé au 3746, rue des Trembles, Lac-Kénogami.

**2310, rue Vaillancourt, Jonquière – DM-6093 (id-19085)** demande une dérogation mineure visant à autoriser une opération cadastrale qui résultera avec l'absence partielle d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur de 1,50 mètre localisée entre une aire de stationnement et la ligne de rue, l'absence partielle de bande gazonnée d'une largeur de 1,00 mètre le long des lignes latérales et arrière du terrain, l'absence partielle d'une zone tampon d'une largeur de 4,00 mètres et autoriser une voie locale en zone habitation ayant une largeur minimale de 8,60 mètres au lieu de 15,00 mètres, sur un immeuble situé au 2310, rue Vaillancourt, Jonquière.

**1781 à 1783, rue Launière, Jonquière – DM-6098 (id-19086)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant de 2,90 mètres au lieu de 2,28 mètres, sur un immeuble situé au 1781 à 1783, rue Launière, Jonquière.

**4099, chemin des Érables, Lac-Kénogami – DM-6104 (id-19113)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la reconstruction du bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 1,80 mètre au lieu de 5,00 mètres et autoriser un garage attenant en cour avant avec un dépassement maximal de la façade du bâtiment principal de 15,50 mètres au lieu de 1,50 mètre, sur un immeuble situé au 4099, chemin des Érables, Lac-Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**5771, chemin Gervais, Shipshaw – DM-6105 (id-19112)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge minimale vers l'est de 2,60 mètres au lieu de 8 mètres, sur un immeuble situé au 5771, chemin Gervais, Shipshaw.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur,

pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;

- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**2638, rue des Sénateurs, Jonquière – DM-6106 (id-19105)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale droite minimale de 3,40 mètres au lieu de 4,00 mètres, sur un immeuble situé au 2638, rue des Sénateurs, Jonquière.

**3339, rue Saint-Dominique, Jonquière – DM-6109 (id-19119)** demande une dérogation mineure visant à autoriser une opération cadastrale créant un lot avec une profondeur minimale de 51,80 mètres au lieu de 75,00 mètres, sur un immeuble situé au 3339, rue Saint-Dominique, Jonquière.

**2255 à 2257, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière – DM-6110 (id-19124)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché à 0,37 mètre de la limite de propriété latérale droite et à 0,57 mètre de la limite de propriété arrière au lieu de 2,00 mètres, sur un immeuble situé au 2255 à 2257, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière.

**2675, boulevard du Royaume, Jonquière – DM-6112 (id-19126)** demande une dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal avec une hauteur de six (6) étages au lieu de deux (2) étages, autoriser une marge arrière minimale à 13,00 mètres au lieu de 15,00 mètres, autoriser l'absence de bande gazonnée de 1,00 mètre le long de la limite commune avec l'aire de stationnement de la propriété du 2655, boulevard du Royaume et autoriser l'aménagement d'un minimum de 525 cases de stationnements au lieu de 751 cases sur un immeuble situé au 2675, boulevard du Royaume, Jonquière.

**3865 à 3867, rue Gauthier, Jonquière – DM-6114 (id-19118)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge latérale sur rue de 1,72 mètre au lieu de 8,08 mètres, un empiètement du bâtiment principal, d'une galerie et d'un balcon à l'intérieur du triangle de visibilité du carrefour et autoriser l'implantation de galeries et balcons à une distance de 0,12 mètre des limites de propriété au lieu de 1,50 mètre, sur un immeuble situé au 3865 à 3867, rue Gauthier, Jonquière.

**3699, rue Saint-Michel, Jonquière – DM-6119 (id-19070)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un équipement de jeux extérieur partiellement en cour avant, autoriser l'implantation à une distance minimale de 3,20 mètres de la ligne de terrain latérale gauche au lieu de 5,00 mètres, autoriser l'installation d'une clôture en cour avant d'une hauteur maximale de 1,80 mètre au lieu de 1,20 mètre et autoriser une zone tampon d'une largeur minimale de 3,20 mètres au lieu de 4,00 mètres, sans clôture opaque et sans plantation d'arbres, sur un immeuble situé au 3699, rue Saint-Michel, Jonquière.

**Lot 4 837 302 du cadastre du Québec, voisin du 1140, rue des Pommiers, Lac-Kénogami – DM-6120 (id-19139)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage intégré en cour avant avec un avancement maximal de 9,80 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal au lieu de 1,50 mètre, sur un immeuble situé sur le lot 4 837 302 du cadastre du Québec, voisin du 1140, rue des Pommiers, Lac-Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 23 avril 2026

La greffière,

PATRICIA GIRARD